

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 04 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois, le quatre-novembre, à neuf heures,
Le Conseil Municipal du PAYS DE BELVES (Dordogne), dûment convoqué le vingt-sept octobre,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEOTHIER,
Maire de PAYS DE BELVES.*

Présent(e)s : Christian LEOTHIER – Jean-Jacques PETIT -- Patrick RIVIERE - Eric MOUQUET - Laurence DAUBIE - Patricia LAFON - Huguette MALAURIE – Françoise CORREIA - Sylvie PINSAT - Manuel DA SILVA - Auguste DA COSTA SILVA - Patrick DELRIEUX.

Absent(e)sexcusé(e)s : Myriam BRISSE - Nathalie BOUILHAGUET - Roselyne VUADEL - Philippe MARCHE.

Absent(e)s : Christelle GABRIEL - Sophie PINSAT - Guillaume CHATRAS.

Pouvoir(s) : Roselyne VUADEL a donné pouvoir à Christian LEOTHIER.

Secrétaire de Séance : Huguette MALAURIE.

Délibération n° 57/2023 : FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales, et Communales). Répartition libre du prélèvement, et du reversement, entre la CCVDFB, et la commune de PAYS DE BELVES.

Monsieur Jean-Jacques PETIT, Maire Délégué, et 1^{er} Adjoint, explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités, et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par délibération n°133-2509-2023, le Conseil Communautaire a opté pour une répartition dérogatoire libre, et a donc dérogé à la répartition de droit commun, pour que la Communauté de Communes « Vallée Dordogne Forêt Bessède » (CCVDFB) soit, pour l'année 2023, bénéficiaire nette de la contribution globale de l'ensemble intercommunal, soit 275 533 €.

Cette délibération de la CCVDFB a été adoptée, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Au regard des conditions, de majorité, nécessaires, pour adopter ces modalités de répartition, les Conseils Municipaux ont jusqu'au 28 novembre 2023, pour se prononcer sur cette répartition dérogatoire libre au profit de l'EPCI.

Elle ne pourra être effective que par une approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux, devant chacun se prononcer à la majorité simple.

A défaut, la répartition sera celle de droit commun. Pour information, le montant du solde net de droit commun de notre commune est de : **11 789 €**, non prévu au BP 2023.

Monsieur le Maire demande d'approuver la répartition dérogatoire libre du FPIC, au profit de la CCVDFB, au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Accepte** la demande de Monsieur le Maire, d'approuver la répartition dérogatoire libre du FPIC, au profit de la CCVDFB, au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Délibération n° 58/2023 : Autorisation Facturation aux Particuliers suite Elagage Arbres pour la Fibre.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'installation de la fibre, il était impératif d'élaguer les arbres qui suivent les lignes téléphoniques. Tous les propriétaires concernés, ont été contactés, avec le choix, de le faire eux-mêmes, de le faire faire, à titre personnel, par un professionnel de l'élagage, et en dernier lieu, que la démarche soit assurée par la commune, par l'intermédiaire, également, d'un professionnel de l'élagage, avec, ensuite, une demande de remboursement de la prestation, au prorata du nombre de mètres de leurs parcelles se rapportant à l'élagage.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de facturer aux particuliers qui ont fait appel à la commune, pour l'élagage de leurs arbres empêchant la mise en place de la fibre, au tarif de : 3,00 Euros, le mètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Accepte** la demande de Monsieur le Maire, de facturer aux particuliers qui ont fait appel à la commune pour l'élagage de leurs arbres empêchant la mise en place de la fibre, au tarif de : 3,00 Euros, le mètre.

Délibération n° 59/2023 : Motion nouveau projet « Voie de la Vallée de la Dordogne ».

Monsieur le Maire propose de valider la motion, ci-dessous, du nouveau projet « Voie de la Vallée de la Dordogne » :

VU l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

VU les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

VU les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

VU la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité, **VU** la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

VU l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **CONSIDÈRE** que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- **Créant** une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson, et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- **Rouvrant** la gare de Castelnaud - Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- **Mettant** en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- **Mettant** en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- **Interdisant** la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- **Supprimant** tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,
- **ESTIME** que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
- **CONSIDÈRE** que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,
- **APPORTE**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes, et bénéfiques, à l'amélioration du cadre de vie des Périgourains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Accepte** de valider la motion du nouveau projet « Voie de la Vallée de la Dordogne ».

Délibération n° 60/2023 :Location Gite Communal.

Monsieur le Maire indique que le Président du club de rugby de Belvès a fait une demande, auprès de Monsieur le Maire, pour louer, au nom du Stade Belvésois, un des gîtes communaux, à compter du 01 janvier 2024,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de la valider, et propose un prix de location de : 200 Euros, par mois, vu la vétusté du logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Accepte** de valider la demande du Président du club de rugby de Belvès, de louer, au nom du Stade Belvésois, un des gîtes communaux, à compter du 01 janvier 2024,
- **Valide** la proposition de Monsieur le Maire, d'un prix de location à 200 Euros, par mois, vu la vétusté du logement.

Délibération n° 61/2023 :Acquisition, par Prémption, par l'EPFNA, d'un bien, à Belvès.

Dans le cadre de la signature, le 09 mars 2021, de la Convention « Petites Villes de Demain » engageant les Collectivités bénéficiaires, à élaborer, et/ou mettre en œuvre un projet de territoire, entre les communes de Saint Cyprien, Pays de Belvès, la Communauté de Communes « Vallée Dordogne et Forêt Bessède », et l'Etat, qui a été formalisée par la Convention Cadre

« Petites Villes de Demain » - « Opération de Revitalisation de Territoires », signée le 26 octobre 2022, Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, il souhaite un accompagnement, avec l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine), pour l'acquisition, par voie d'adjudication, d'un immeuble situé 25, et 27, rue Jacques MANCHOTTE, à Belvès, 24170 – PAYS DE BELVES, parcelles AD n° 129 et 130, d'une surface de : 125 m2.

- **Vu** la convention de réalisation n° 24-23-035, signée, le 06 juillet 2023, entre l'EPFNA, et la commune, précisant que la Collectivité confie à l'EPFNA, la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention, dont, dans un premier temps, une démarche d'acquisition d'un immeuble situé rue Jacques MANCHOTTE, à Belvès, parcelles AD n° 129 et 130, d'une surface de : 125 m2, dans le but de créer des logements communaux, à l'étage, et de sauvegarder le RDC commercial afin d'éviter le développement de la vacance commerciale, et d'y implanter un commerce de proximité, absent sur le Centre-Bourg,
- **Vu** la décision n° 2023/17/URBA, de la CCVDFB (Communauté de Communes « Vallée Dordogne et Forêt Bessède »), de retirer la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, sur les parcelles AD n° 129, et 130, à la commune de PAYS DE BELVES, pour la transmettre, à l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine), signée par Monsieur le Président de la CCVDFB, le 24 octobre 2023,
- **Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un bien situé 25, et 27, rue Jacques MANCHOTTE, à Belvès, 24170 – PAYS DE BELVES, parcelles AD n° 129 et 130, en date du 27 septembre 2023, et déposé au guichet, le 28 septembre 2023, par Maître Bertrand GEORGEN, Notaire, à Belvès,

Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- D'acquisition, par préemption, par l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine), d'un immeuble, situé 25, et 27, rue Jacques MANCHOTTE, à Belvès, 24170 – PAYS DE BELVES, parcelles AD n° 129 et 130, d'une surface de : 125 m2, au prix d'acquisition de : 35 000 Euros,
- De signature de tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Autorise** l'acquisition par préemption, par l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine), d'un immeuble, situé 25, et 27, rue Jacques MANCHOTTE, à Belvès, 24170 – PAYS DE BELVES, parcelles AD n° 129 et 130, d'une surface de : 125 m2, au prix d'acquisition de : 35 000 Euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Délibération n° 62/2023 : Annulation Titre, de l'exercice 2019

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annuler le titre n° 272, du 28/11/2019, de : 300 Euros, pour l'occupation du Domaine Public, de Monsieur Emil LEVONIAM, qui rencontre des soucis financiers importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à annuler le titre n° 272, du 28/11/2019, de : 300 Euros, pour l'occupation du Domaine Public, de Monsieur Emil LEVONIAM, qui rencontre des soucis financiers importants.

- Adoption, à l'unanimité, du P.V., de la séance du 29 septembre 2023
- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à : 10 heures 10.